

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 23 avril 1963 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi Saint-Germain formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 355 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour augmenter la superficie bâissable dans les zones industrielles pour les industries-

4535. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, secondé par l'échevin Rosaire Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 355 soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 355

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 326, 325, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard à la suite de sa réunion tenue le 27 mars 1963, a recommandé au conseil municipal d'amender son règlement de zonage numéro 228 dans les zones Ia et Ib, soit les zones industrielles, pour que la superficie bâissable dans ces zones soit de 60% au lieu de 50% du terrain;

Attendu que dans les zones industrielles, la superficie bâissable est de 50% du lot;

Attendu que dans les zones commerciales, la superficie bâissable est de 60% du lot;

Attendu qu'un commerce peut occuper une superficie de 60% du lot dans une zone Industrielle;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit bon de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme de la Cité;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 84 du règlement de zonage numéro 228 est amendé pour se lire, à l'avenir, comme suit:

"Les bâtiments principal et accessoire dans ces zones occuperont une superficie maximum de 60% du lot."

2o. L'article 90 du règlement de zonage numéro 228 est amendé pour se lire, à l'avenir, comme suit:

"Les bâtiments principal et accessoire dans ces zones occuperont une superficie maximum de 60% du lot."

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 23 avril 1963.

Pierre Roy
Maire

Jacques Simmes
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs-propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard, situés dans les zones Ia et Ib -

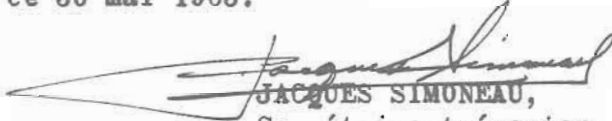
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 1er avril 1963 et en deuxième lecture, le 23 avril 1963, le règlement numéro 355 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour augmenter la superficie bâtable dans les zones industrielles pour les industries.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 14 mai 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 355 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 355 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 30 mai 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property
owners concerning the zones Ia and Ib

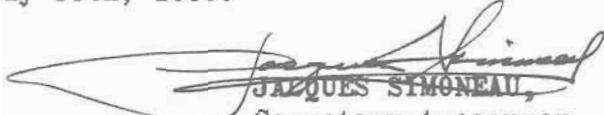
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 355 amending by-law of zoning no. 228 to augment the superficie that may be built in the zones industrial for the industries.

This by-law was adopted first reading on April 1st, 1963 and second reading April 23rd, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, May 14th, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprieters of the zones, this by-law numero 355 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

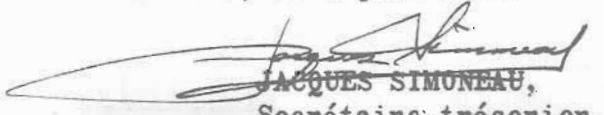
Given at Giffard, this May 30th, 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, vendredi le 31 mai 1963 entre 8 heures et 9 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 juin 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.